

## MOUVEMENT INTRA - ACADEMIQUE 2013

### ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

#### BAREME INDICATIF DE MUTATION ET PIECES JUSTIFICATIVES

ELEMENTS DU BAREME	CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES POINTS
<p><b>Ancienneté dans le poste</b> 1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 30 points 5 points pour chaque année supplémentaire de présence dans le poste jusqu'à concurrence de 50 points.</p>	<p>Les ADAENES détachés dans un autre emploi qui souhaitent réintégrer leur corps d'origine conservent les points acquis dans le dernier poste d'ADAENES avant détachement.</p>
<p><b>Affectation dans un établissement relevant de la politique de la ville</b> 25 points</p>	<p>Pour les agents affectés depuis au moins 5 années consécutives</p>
<p><b>Ancienneté dans le corps</b> 1 an : 2 points Jusqu'à concurrence de 40 points</p>	
<p><b>Ancienneté dans la Fonction Publique</b> 1 an : 1 point Jusqu'à concurrence de 10 points.</p>	<p>Les services à considérer sont ceux effectués en qualité de titulaire ou de non titulaire dans les TROIS fonctions publiques.</p>

**POINTS SUPPLEMENTAIRES**

Pour pouvoir bénéficier le cas échéant des points supplémentaires, toutes les pièces justificatives doivent être jointes à la confirmation de demande de mutation. Elles ne seront pas réclamées. En leur absence, les points supplémentaires éventuels ne seront pas attribués.

ELEMENTS DU BAREME	CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES POINTS ET PIECES JUSTIFICATIVES
<p><b>Rapprochement de conjoints</b></p> <p>- agent marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité dès lors que celui-ci est inscrit sur le registre tenu au greffe du tribunal d'instance</p> <p>- agent vivant en concubinage, sous réserve que le couple ait à charge un enfant par l'un et l'autre</p> <p>1 an : 40 points 2 ans : 50 points 3 ans et plus : 60 points</p>	<p>&gt; La séparation doit être effective au 1<sup>er</sup> avril de l'année de mutation .</p> <p>&gt; Les points seront attribués lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les lieux d'exercice des conjoints se situent dans 2 départements différents</li> <li>- les lieux d'exercice des conjoints se situent dans le même département à une distance minimale de 40 km.</li> </ul> <p>&gt; Les points ne sont accordés que pour des vœux (précis ou larges) situés dans un groupement de communes différent de la résidence administrative actuelle et que si la mutation a pour conséquence un rapprochement du lieu d'exercice du conjoint.</p> <p>&gt; Les points sont accordés pour les vœux correspondant aux conditions ci-dessus, proportionnellement à la durée de la séparation.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un justificatif de la situation familiale</li> <li>- ET une attestation de l'employeur du conjoint précisant le lieu d'exercice de celui-ci et la date depuis laquelle il y exerce sa profession ou, pour les agents de l'Education Nationale, mentionner le grade et l'établissement ou le service d'affectation.</li> </ul>
<p><b>Situation de handicap</b></p> <p>agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) prévue par la loi du 11 février 2005, dont le conjoint est BOE ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou malade.</p> <p>1000 points</p>	<p>La mutation de l'agent handicapé doit avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH), délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées, de l'agent, de son conjoint ou de son enfant</li> <li>- ET tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorerait les conditions de vie de la personne handicapée; ces justificatifs peuvent, notamment, concerner sa situation médicale ou sociale.</li> <li>- ET pour un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave : toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.</li> </ul>
<p><b>Réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint</b></p> <p>agent marié, vivant maritalement ou ayant conclu un pacte civil de solidarité dès lors que celui-ci est inscrit sur le registre tenu au greffe du tribunal d'instance.</p>	<p>Les conditions et pondération sont les mêmes que celles du rapprochement de conjoints.</p>
<p><b>Réintégration après congé parental</b></p> <p>1 an : 0,5 point 1 an 6 mois : 0,75 point 2 ans : 1 point etc. jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant</p>	<p>La durée du congé parental doit être au moins égale à une année au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de mutation.</p>
<p><b>Famille monoparentale</b></p> <p>10 points</p>	<p>Les points ne sont accordés que pour des vœux portant sur un groupement de communes différent de la résidence administrative actuelle.</p> <p>Les points ne seront pas attribués si une nouvelle demande de mutation intervient avant un délai de 3 ans depuis un changement d'affectation obtenu avec le bénéfice de ces points.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une déclaration sur l'honneur attestant le caractère monoparental de la situation.</li> <li>- ET une copie du dernier avis d'impôts sur les revenus (les chiffres des revenus pourront être masqués).</li> </ul>
<p><b>Enfants à charge (jusque 20 ans)</b></p> <p>4 points par enfant à charge en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ rapprochement de conjoints,</li> <li>✓ réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint</li> <li>✓ famille monoparentale.</li> </ul>	<p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie du dernier avis d'impôts sur les revenus (les chiffres des revenus pourront être masqués)</li> <li>- ET une copie du livret de famille</li> <li>- ET un certificat de scolarité pour les enfants âgés de plus de 16 ans.</li> </ul>

## MOUVEMENT INTRA - ACADEMIQUE 2013

### SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

#### BAREME INDICATIF DE MUTATION ET PIECES JUSTIFICATIVES

ELEMENTS DU BAREME	CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES POINTS
<b>Ancienneté Générale de services</b> 0,5 point par an	Il s'agit de tous les services effectués dans les trois fonctions publiques quels que soient les grade et qualité.
<b>Ancienneté dans le corps</b> 3 points par an	
<b>Ancienneté dans le poste</b> 1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 6 points <b>Affectation à titre provisoire</b> 2 points par année d'ancienneté	Au delà de 3 ans, 2 ans pour chaque année supplémentaire de présence dans le poste, le total des points étant plafonné à 20 points (soit 10 ans).
<b>Affectation dans un établissement relevant de la politique de la ville</b> 1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 0 point 4 ans : 0 point 5 ans : 5 points	Au delà de 5 ans, 1 point par an, le total des points étant plafonné à 10 points (soit 10 ans).

#### POINTS SUPPLEMENTAIRES - POSTES DE GESTIONNAIRE MATERIEL

<b>Services effectués dans un emploi de catégorie A</b> 1 point par an	5 points maximum.
<b>Admissibilité à un concours de catégorie A</b> 3 points	Sur présentation d'un justificatif.
<b>Appréciation de l'expérience professionnelle</b>	Grille d'évaluation complétée par le supérieur hiérarchique.

**POINTS SUPPLEMENTAIRES - AUTRES POSTES**

ELEMENTS DU BAREME	CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES POINTS ET PIECES JUSTIFICATIVES
<p><b>Rapprochement de conjoints</b></p> <p>- agent marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité dès lors que celui-ci est inscrit sur le registre tenu au greffe du tribunal d'instance</p> <p>- agent vivant en concubinage, sous réserve que le couple ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre</p> <p>20 points + 5 points par année de séparation</p>	<p>&gt; La séparation doit être effective au 1<sup>er</sup> avril de l'année de mutation .</p> <p>&gt; Les points seront attribués lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les lieux d'exercice des conjoints se situent dans 2 départements différents</li> <li>- les lieux d'exercice des conjoints se situent dans le même département à une distance minimale de 40 km.</li> </ul> <p>&gt; Les points ne sont accordés que pour des vœux ( précis ou larges) situés dans un groupement de communes différent de la résidence administrative actuelle et que si la mutation a pour conséquence un rapprochement du lieu d'exercice du conjoint.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un justificatif de la situation familiale</li> <li>- ET une attestation de l'employeur du conjoint précisant le lieu d'exercice de celui-ci et la date depuis laquelle il y exerce sa profession ou, pour les agents de l'Education Nationale, mentionner le grade et l'établissement ou le service d'affectation.</li> </ul>
<p><b>Situation de handicap</b></p> <p>agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) prévue par la loi du 11 février 2005, dont le conjoint est BOE ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou malade.</p> <p>1000 points</p>	<p>La mutation de l'agent handicapé doit avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH), délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées, de l'agent, de son conjoint ou de son enfant</li> <li>- ET tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorerait les conditions de vie de la personne handicapée; ces justificatifs peuvent, notamment, concerner sa situation médicale ou sociale.</li> <li>- ET pour un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave : toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.</li> </ul>
<p><b>Famille monoparentale</b></p> <p>10 points</p>	<p>Les points ne sont accordés que pour des vœux portant sur un groupement de communes différent de la résidence administrative actuelle.</p> <p>Les points ne seront pas attribués si une nouvelle demande de mutation intervient avant un délai de 3 ans depuis un changement d'affectation obtenu avec le bénéfice de ces points.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une déclaration sur l'honneur attestant le caractère monoparental de la situation.</li> <li>- ET une copie du dernier avis d'impôts sur les revenus (les chiffres des revenus pourront être masqués).</li> </ul>
<p><b>Enfants à charge (jusque 20 ans)</b></p> <p>5 points par enfant à charge en cas de rapprochement de conjoints ou de famille monoparentale.</p>	<p>La notion d'enfant à charge est celle qui conditionne le versement du SFT.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie du dernier avis d'impôts sur les revenus (les chiffres des revenus pourront être masqués)</li> <li>- ET une copie du livret de famille.</li> </ul>
<p><b>Réintégration après un congé parental</b></p> <p>0,5 point par an</p>	

**Pour pouvoir bénéficier le cas échéant des points supplémentaires, toutes les pièces justificatives doivent être jointes à la confirmation de demande de mutation. Elles ne seront pas réclamées. En leur absence, les points supplémentaires éventuels ne seront pas attribués.**

## MOUVEMENT INTRA - ACADEMIQUE 2013

### ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

#### BAREME INDICATIF DE MUTATION ET PIECES JUSTIFICATIVES

ELEMENTS DU BAREME	CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES POINTS
<b>Ancienneté Générale de services</b> 0,5 point par an	Il s'agit de tous les services effectués dans les trois fonctions publiques quels que soient les grade et qualité.
<b>Ancienneté dans le corps</b> 3 points par an	
<b>Ancienneté dans le poste</b> 1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 6 points  <b>Affectation à titre provisoire</b> 2 points par an dès la première année	Au-delà de 3 ans, 2 points pour chaque année supplémentaire de présence dans le poste, le total des points étant plafonné à 20 points (soit 10 ans).
<b>Affectation dans un établissement relevant de la politique de la ville</b>  1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 0 point 4 ans : 0 point 5 ans : 5 points	Au-delà de 5 ans, 1 point par an, le total des points étant plafonné à 10 points.

**POINTS SUPPLEMENTAIRES**

Pour pouvoir bénéficier le cas échéant des points supplémentaires, toutes les pièces justificatives doivent être jointes à la confirmation de demande de mutation. Elles ne seront pas réclamées. En leur absence, les points supplémentaires éventuels ne seront pas attribués.

ELEMENTS DU BAREME	CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES POINTS ET PIECES JUSTIFICATIVES
<p><b>Rapprochement de conjoints</b></p> <p>- agent marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité dès lors que celui-ci est inscrit sur le registre tenu au greffe du tribunal d'instance</p> <p>- agent vivant en concubinage, sous réserve que le couple ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre</p> <p>20 points + 5 points par année de séparation</p>	<p>&gt; La séparation doit être effective au 1<sup>er</sup> avril de l'année de mutation .</p> <p>&gt; Les points seront attribués lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les lieux d'exercice des conjoints se situent dans 2 départements différents</li> <li>- les lieux d'exercice des conjoints se situent dans le même département à une distance minimale de 40 km.</li> </ul> <p>&gt; Les points ne sont accordés que pour des vœux (précis ou larges) situés dans un groupement de communes différent de la résidence administrative actuelle et que si la mutation a pour conséquence un rapprochement du lieu d'exercice du conjoint.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un justificatif de la situation familiale</li> <li>- ET une attestation de l'employeur du conjoint précisant le lieu d'exercice de celui-ci et la date depuis laquelle il y exerce sa profession ou, pour les agents de l'Education Nationale, mentionner le grade et l'établissement ou le service d'affectation.</li> </ul>
<p><b>Situation de handicap</b></p> <p>agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) prévue par la loi du 11 février 2005, dont le conjoint est BOE ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou malade.</p> <p>1000 points</p>	<p>La mutation de l'agent handicapé doit avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH), délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées, de l'agent, de son conjoint ou de son enfant</li> <li>- ET tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorerait les conditions de vie de la personne handicapée; ces justificatifs peuvent, notamment, concerner sa situation médicale ou sociale.</li> <li>- ET pour un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave : toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.</li> </ul>
<p><b>Famille monoparentale</b></p> <p>10 points</p>	<p>Les points ne sont accordés que pour des vœux portant sur un groupement de communes différent de la résidence administrative actuelle.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une déclaration sur l'honneur attestant le caractère monoparental de la situation.</li> <li>- ET une copie du dernier avis d'impôts sur les revenus (les chiffres des revenus pourront être masqués).</li> </ul>
<p><b>Enfants à charge (jusque 20 ans)</b></p> <p>5 points par enfant à charge en cas de rapprochement de conjoints ou de famille monoparentale.</p>	<p>La notion d'enfant à charge est celle qui conditionne le versement du SFT.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie du dernier avis d'impôts sur les revenus (les chiffres des revenus pourront être masqués)</li> <li>- ET une copie du livret de famille.</li> </ul>
<p><b>Réintégration après un congé parental</b></p> <p>0,5 point par an</p>	

## MOUVEMENT INTRA - ACADEMIQUE 2013

### INFIRMIER(E)S

#### BAREME INDICATIF DE MUTATION ET PIECES JUSTIFICATIVES

<b>ELEMENTS DU BAREME</b>	<b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES POINTS</b>
<b>Ancienneté Générale de services</b> 0,5 point par an	Il s'agit de tous les services effectués dans les trois fonctions publiques quels que soient les grade et qualité.
<b>Ancienneté dans le corps</b> 2 points par an	Ancienneté dans la fonction publique de l'Etat.
<b>Ancienneté dans le poste</b> 1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 6 points	Au-delà de 3 ans, 6 points pour chaque année supplémentaire de présence dans le poste.
<b>Affectation dans un établissement relevant de la politique de la ville ou en ERPD ou EREA</b> 1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 5 points	Au-delà de 3 ans, 5 points par année supplémentaire.
<b>Affectation en internat</b> 1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 5 points	Au-delà de 3 ans, 5 points par année supplémentaire dans la limite de 40 points.

**POINTS SUPPLEMENTAIRES**

Pour pouvoir bénéficier le cas échéant des points supplémentaires, toutes les pièces justificatives doivent être jointes à la confirmation de demande de mutation. Elles ne seront pas réclamées. En leur absence, les points supplémentaires éventuels ne seront pas attribués.

ELEMENTS DU BAREME	CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES POINTS ET PIECES JUSTIFICATIVES
<p><b>Rapprochement de conjoints</b></p> <p>- agent marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité dès lors que celui-ci est inscrit sur le registre tenu au greffe du tribunal d'instance. - agent vivant maritalement sous réserve que le couple ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre</p> <p>20 points + 5 points par année de séparation</p>	<p>&gt; La séparation doit être effective au 1<sup>er</sup> avril de l'année de mutation . &gt; Les points seront attribués lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les lieux d'exercice des conjoints se situent dans 2 départements différents</li> <li>- les lieux d'exercice des conjoints se situent dans le même département à une distance minimale de 40 km.</li> </ul> <p>&gt; Les points ne sont accordés que pour des vœux (précis ou larges) situés dans un groupement de communes différent de la résidence administrative actuelle et que si la mutation a pour conséquence un rapprochement du lieu d'exercice du conjoint.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un justificatif de la situation familiale</li> <li>- ET une attestation de l'employeur du conjoint précisant le lieu d'exercice de celui-ci et la date depuis laquelle il y exerce sa profession ou, pour les agents de l'Education Nationale, mentionner le grade et l'établissement ou le service d'affectation.</li> </ul>
<p><b>Situation de handicap</b></p> <p>agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) prévue par la loi du 11 février 2005, dont le conjoint est BOE ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou malade.</p> <p>1000 points</p>	<p>La mutation de l'agent handicapé doit avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH), délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées, de l'agent, de son conjoint ou de son enfant</li> <li>- ET tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorerait les conditions de vie de la personne handicapée; ces justificatifs peuvent, notamment, concerner sa situation médicale ou sociale.</li> <li>- ET pour un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave : toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.</li> </ul>
<p><b>Famille monoparentale</b></p> <p>10 points</p>	<p>Les points ne sont accordés que pour des vœux portant sur un groupement de communes différent de la résidence administrative actuelle.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une déclaration sur l'honneur attestant le caractère monoparental de la situation.</li> <li>- ET une copie du dernier avis d'impôts sur les revenus (les chiffres des revenus pourront être masqués).</li> </ul>
<p><b>Enfants à charge (jusque 20 ans)</b></p> <p>5 points par enfant à charge en cas de rapprochement de conjoints ou de famille monoparentale.</p>	<p>La notion d'enfant à charge est celle qui conditionne le versement du SFT.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie du dernier avis d'impôts sur les revenus (les chiffres des revenus pourront être masqués)</li> <li>- ET une copie du livret de famille.</li> </ul>
<p><b>Réintégration après un congé parental</b></p> <p>0,5 point par an</p>	